

# LES CARNETS DU TEMPS

Mensuel d'information culturelle du jeune officier

Vie professionnelle

Argumentation

Curiosité Vivacité

Examen

Discours

Réflexion



Culture

Soutien

Exposé



Encadrement

Compréhension

Engagement

- Le budget de l'État
- Montesquieu : *De l'esprit des lois*
- La réforme du budget de l'État



DRHAA

Centre d'enseignement militaire supérieur Air  
[www.eoaa.air.defense.gouv.fr](http://www.eoaa.air.defense.gouv.fr)





*Le Paradis terrestre* (détail de l'Ascension de l'homme béni), Jérôme Bosch (1453-1516), *Palazzo Ducale*, Venise.

## Avant-propos

Après les transformations effectuées dans le cadre d'*Air 2010*, les réformes de grande ampleur lancées à l'été 2008 soulignent la nécessité de s'adapter à un environnement qui a profondément évolué et évoluera encore dans un monde toujours plus complexe.

S'adapter au milieu est une des qualités fondamentales du chef militaire, qualité qui demande ouverture d'esprit, honnêteté intellectuelle et courage des remises en question, mais ne peut s'affirmer que sur la base de vastes connaissances. C'est ce à quoi le Centre d'enseignement militaire supérieur Air (CEMS Air) souhaite contribuer au travers des *Carnets du Temps*, en apportant une matière riche et variée visant à affermir la culture générale des capitaines du XXI<sup>e</sup> siècle. En effet, il faut rester convaincu que « ...*la véritable école du commandement est la culture générale...* » (général de Gaulle : *Vers l'armée de métier*).

Les *Carnets du Temps* poursuivent ainsi leur objectif d'apporter aux jeunes officiers que vous êtes un fonds culturel indispensable, constitué de trois cents idées maîtresses relevant de onze domaines majeurs. Pour ce faire, le CEMS Air est aidé par un comité pédagogique composé de personnalités éminentes des mondes académique, diplomatique, universitaire et de la Défense qu'il convient ici de remercier pour leur précieuse contribution.

Je ne peux que vous encourager à lire régulièrement cette publication, à laquelle le Centre d'études stratégiques aérospatiales (CESA) participe pour une large part, et qui vous aidera à façonner vous-même les outils dont vous aurez besoin pour faire face aux situations complexes d'un monde toujours incertain.

Colonel Carlos Martinez,  
commandant du Centre d'enseignement militaire supérieur Air



Le budget de l'État

**Centre d'enseignement militaire supérieur Air (CEMS Air)**  
1 place Joffre, 75007 PARIS

**Directeur de la publication :**  
Col Carlos Martinez

**Rédacteur en chef :**  
Lcl Nicolas Naudin

**Rédacteur en chef adjoint :**  
Asp Gaëlle Vigy

**Rédacteurs du CESA :**  
Adc Sylvaine Thébault (R)  
Adj Jean-Paul Talimi  
Sgt Cassandre Davaic  
Sgt Fanny Coffin

**Soutien technique :**  
Cne Denis Poucet  
Ltt Muriel Berger

**Maquette :**  
M. Emmanuel Batisse  
M. Philippe Bucher  
Cal Stéphanie Pointin

**Crédits photographiques :**  
Fonds documentaire de la bibliothèque du CESA

**Diffusion :**  
M. Pierre d'Andre  
Cal Julien Biguine  
Av1 Tatiana Romany

**Correspondance :**  
CEMS Air - BP 43  
00445 ARMÉES  
Tél. : 01 44 42 80 64  
MTBA : 821 753 80 64  
st.cesa@inet.air.defense.gouv.fr

**Impression :**  
Atelier de photographie et de reproduction de l'armée de l'air (APRAA), 26 boulevard Victor 00450 ARMÉES

**Direction de l'APRAA :**  
Ltt Dominique Birades  
Tirage 4 500 exemplaires

Les opinions émises dans les articles n'engagent que la responsabilité des auteurs.

**TOUS DROITS DE REPRODUCTION RÉSERVÉS**  
ISSN 1769-4752

## Relations internationales

L'Organisation mondiale du commerce..... 4

## Économie

Réforme budgétaire et réforme de l'État ..... 6

## Stratégie

Le rôle persistant des acteurs :  
l'absence de déterminisme stratégique..... 8

## Philosophie

Catherine Kintzler, la laïcité..... 10

## Géopolitique

Le changement climatique : causes et avis partagés.. 12

## Histoire de l'aéronautique militaire

Les conséquences de la disparition du pacte de Varsovie sur l'armée de l'air : structure, effectifs, budgets, équipements ..... 14

## Droit et institutions

La loi organique  
relative aux lois de finances (LOLF)..... 16

## Sciences

Kepler (1571-1630) : les années de jeunesse ..... 18

## Histoire

Le traité de Verdun : les fondements de l'Europe occidentale..... 20

## Pensée politique

Du non-rationnel à l'irrationnel idéologique..... 22

## La bibliothèque essentielle

Montesquieu – *De l'esprit des lois* ..... 24

## Arts

Jérôme Bosch (1453-1516) ..... 26

**Au fil de la plume** ..... 28

# L'Organisation mondiale du commerce

**L'Organisation mondiale du commerce (OMC) est une organisation dont l'action et l'arbitrage seront essentiels pour parvenir, entre les pays riches et les pays du Sud, à des solutions équilibrant, dans un souci de justice et de solidarité, la libéralisation du commerce international et la protection des pays ou des secteurs qu'une mondialisation trop rapide risquerait de déstabiliser économiquement.**

Au sein des organes de l'OMC, les conseils et comités sont composés de représentants des États membres qui ont les mêmes droits de vote. Le processus de prise de décisions suit généralement la pratique du consensus : une décision est considérée comme adoptée si aucun membre ne s'y oppose. S'il faut procéder à un vote, chaque membre dispose d'une voix. Certains pays, en raison de leur poids économique et politique sur la scène internationale, ont un pouvoir de persuasion plus important que d'autres. Par ailleurs, les pays en développement (PED), s'ils sont plus nombreux à l'OMC et malgré l'assistance technique qui leur est accordée, ne sont pas toujours familiers avec les techniques de négociation. Les divisions concernant les subsides agricoles ont provoqué l'échec de la conférence de Cancun (septembre 2003) ; pourtant la rencontre fut considérée comme un succès par de nombreuses délégations de pays en développement, organisations non gouvernementales et acteurs syndicaux, face aux pays riches. Pour la première fois, les PED ont fait valoir leurs prétentions et sont apparus tel un bloc fort, homogène et divergent par rapport à l'unilatéralisme des États-Unis et de l'Union européenne.

Paradoxalement, l'échec des négociations a entraîné la mise en place d'accords bilatéraux plus favorables aux pays riches. Depuis, la querelle des subventions qu'accordent ces derniers à leurs producteurs persiste. Dans le domaine agricole, on a cependant vu la relance de la déclaration de Doha datant de 2001, qui vise à diminuer les aides aux exportations.

Le règlement des querelles entre États se fait par le biais de l'Organe de règlement des différends (ORD). Les pays portent un démêlé devant l'ORD lorsqu'ils estiment que les droits que leur confèrent les accords sont violés. À la suite d'une demande de l'Union européenne, l'ORD a établi un groupe chargé d'examiner le conflit entre les États-Unis et l'Union européenne à propos des surtaxes américaines sur les produits sidérurgiques. Les États-Unis ont décidé de faire appel de la décision les condamnant et, suite à la confirmation de l'irrégularité, ils ont annoncé, en décembre 2003, la levée des surtaxes.

Le pouvoir de séduction de l'OMC est indéniable puisque le Viet-Nam, le Cap-Vert et l'Ukraine (le 16 mai 2008) viennent d'y adhérer et seront bientôt suivis par la Russie et l'Algérie. L'OMC est, pour ses défenseurs, une organisation qui libéralise le commerce et, ce faisant, les relations internationales. L'organisation a ainsi ouvert en juin 2005 des négociations d'adhésion avec l'Iran, après que les États-Unis eurent levé leur opposition, prenant acte des concessions faites par Téhéran en matière nucléaire. L'expression la plus fréquemment utilisée dans les médias chinois en 2004 à propos de la gestion intérieure du pays était « *capacité de gouverner* » qui évoque celle de « *bonne gouvernance* ». L'orientation vers plus de transparence n'est pas étrangère à l'admission chinoise dans l'Organisation. Paradoxalement, la décision en mai 2005 de la Chine de ne pas limiter ses exportations de textiles s'inscrit dans la stricte application de l'accord sur l'habillement de l'OMC. Ainsi, les mêmes pays qui encourageaient l'entrée du géant économique dans l'OMC s'emploient aujourd'hui à limiter ses effets sur leurs économies.

La nomination de Pascal Lamy à la tête de l'OMC, effective le 1<sup>er</sup> septembre 2005, ouvre une nouvelle période sur les rôles à jouer par l'OMC. L'ancien commissaire européen chargé du commerce international définissait ainsi le 17 août 2008 à Kuala Lumpur les défis d'aujourd'hui : « *résister aux tendances protectionnistes, adopter des politiques qui garantissent une répartition équitable des avantages commerciaux entre les pays et dans chaque pays et investir dans un système commercial multilatéral stable* ». Il a également félicité le ministre du Commerce, M. Datuk Seri Rafidah Aziz, et l'ambassadeur Muhamad Noor Yacob de Malaisie, actuellement président du Conseil général de l'OMC, pour avoir « *œuvré sans relâche en faveur d'un système commercial plus ouvert* ».

La question des médicaments génériques destinés à traiter le sida dans les pays pauvres est un autre problème épineux. Pourtant, dans le cas où un accord sur le prix des génériques serait trouvé avec les firmes occidentales, le budget de santé de ces pays ne peut malgré tout permettre de subvenir aux immenses besoins rencontrés. L'OMC est bien un cadre destiné à tendre vers une plus grande régulation des relations internationales dans le domaine commercial.

C'est pourquoi la France et plusieurs autres pays veulent exclure du domaine de l'OMC les produits culturels, qui devraient relever de la compétence de l'UNESCO<sup>(1)</sup>.

1. UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture.

# Réforme budgétaire et réforme de l'État

La mise en œuvre de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) promulguée le 1<sup>er</sup> août 2001 établit une véritable nouvelle constitution financière pour la France. Le budget est désormais organisé autour de missions clairement définies répondant à des objectifs précis, eux-mêmes déclinés en indicateurs chiffrés. Cette réforme constitue un levier important pour des mutations plus larges de la gestion publique et de l'organisation administrative.

La mise en œuvre de la LOLF, à partir de la loi de finances pour 2006, a induit des évolutions majeures de la gestion publique qui n'étaient pas directement inscrites dans la loi organique : réforme de la comptabilité, des systèmes d'information financière et, *in fine*, reconfiguration des organisations administratives.



Le Premier ministre François Fillon.

Dès les premiers travaux de préfiguration de la LOLF, le Parlement avait identifié deux grands volets pour orienter la réforme :

- **l'amélioration de la gestion publique** : le budget était, dans le système précédent de l'ordonnance organique de 1959, considéré comme une autorisation législative de dépense. L'essentiel des crédits était automatiquement reconduit par un vote unique du Parlement (les services votés). Désormais, le budget définit les moyens disponibles pour la réalisation d'une politique publique (c'est-à-dire une mission et ses programmes) dès le premier euro ;

- **la transparence** : le budget est désormais organisé autour de missions clairement définies répondant à des objectifs précis, eux-mêmes déclinés en indicateurs chiffrés. Les responsables ont dorénavant l'obligation de rendre compte de l'utilisation de leurs crédits et de la performance réalisée. Le projet annuel de performance (PAP) est un document annexé à la loi de finances qui fixe les valeurs à atteindre pour les différents indicateurs de performance. En fin d'exercice, le rapport annuel de performance (RAP) compare la valeur prévue et la valeur atteinte et justifie les écarts.

Le risque de récession économique et la situation de déficit des finances publiques ajoutent des contraintes supplémentaires et accentuent la nécessité d'une meilleure gestion de la dépense au lieu d'un accroissement des recettes. La comparaison des recettes fiscales en pourcentage du produit

intérieur brut (PIB) met en évidence le poids actuellement plus important de ce pourcentage en France (45,6 %) par rapport à ses partenaires de l'Union européenne (40,9 %).

Avec la LOLF, la primauté donnée à la performance globale d'une politique s'exprime de deux manières : d'une part, le vote du budget se fait par **mission** et non plus par catégories de dépenses, d'autre part le responsable de programme est presque totalement libre en matière de transferts de crédits d'une catégorie de coûts à l'autre (à l'exception de l'abondement des dépenses de personnel). Le but n'est pas de dépenser plus ou moins mais de dépenser mieux en adaptant les politiques publiques à la conjoncture.

Cette nouvelle organisation, articulée autour de missions et de programmes, a une influence sur l'organisation administrative. La mise en œuvre de la LOLF a produit et va produire des modifications de structure pour mettre en cohérence l'architecture LOLF et l'organisation administrative. Un vaste mouvement de réforme de l'État est d'ailleurs mené en ce moment autour de la **Révision générale des politiques publiques (RGPP)**. Ainsi, la nouvelle direction générale des finances publiques (DGFIP) est issue de la fusion de la direction générale de la comptabilité publique (DGCP) et de la direction générale des impôts (DGI), les deux plus grandes directions du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique. Elle permet notamment d'offrir un guichet fiscal unique aux usagers et d'améliorer l'efficacité du recouvrement de toutes les recettes publiques.

Au sein du ministère de la Défense également, des réformes majeures sont en cours. La programmation triennale (2009-2011) des lois de finances va permettre de renforcer et de donner une meilleure visibilité temporelle des réformes engagées, au titre tant des décisions arrêtées à l'issue des travaux du *Livre blanc* que de celles issues des travaux de la révision générale des politiques publiques et cela sur l'ensemble du périmètre couvert par la nouvelle loi de programmation militaire pour 2009-2014. En particulier, des économies importantes sont attendues des opérations de regroupement à la fois des services centraux sur le site de Balard et des unités locales autour d'environ 90 bases de défense qui permettront de mutualiser les services de soutien des unités situées dans une même zone géographique.

---

Sous la haute direction de madame Denise Flouzat, recteur d'académie, professeur des universités et ancien membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

# Le rôle persistant des acteurs : l'absence de déterminisme stratégique

**Ce serait pourtant une erreur majeure d'en conclure à l'absence de liberté des acteurs. Le jeu de ces forces est réel, mais, précisément parce qu'elles sont multiples, elles tendent à s'annuler plus qu'à se cumuler. Selon le mot d'un politiste contemporain, il y a indétermination parce qu'il y a surdétermination.**

Notre époque est volontiers portée à des raisonnements de type déterministe. Sur un plan philosophique, le marxisme a donné l'impulsion décisive avec sa croyance dans le primat des forces économiques. Son déclin n'a pas entraîné celui des raisonnements déterministes, le facteur économique a simplement laissé la place à d'autres facteurs. La géopolitique a ainsi effectué un retour en force, plaçant au premier plan les facteurs de géographie physique ou humaine, cette dernière pouvant être aussi bien économique que culturelle.

Il n'y a pas lieu de s'étonner de cette propension au raisonnement déterministe. Notre esprit nous porte spontanément à comprendre, et donc à mettre de l'ordre dans la succession ininterrompue d'événements en tous genres qui ne cessent de déferler sur nous. L'interprétation déterministe permet de ramener l'histoire événementielle à quelques grandes explications qui donnent un semblant de rationalité à ce qui ne serait autrement qu'un chaos, sinon incompréhensible, du moins imprévisible. Surtout, comment ne pas être sensible au jeu de ces forces à l'époque de la mondialisation, de la globalisation ? Une innovation comme Internet a révolutionné notre vie courante et donné une véritable substance au discours sur la société de l'information. Comment ne pas percevoir aussi l'importance centrale des flux économiques ou financiers ? La succession des chocs pétroliers ou des krachs boursiers le démontre abondamment. Après la révolution industrielle, la révolution technicienne nous a vraiment fait entrer dans une modernité dominée par les masses.

Des acteurs peuvent, par leur génie propre, par leur capacité à orienter l'action de certains facteurs, jouer un rôle décisif qui peut ralentir ou infléchir, voire carrément inverser le jeu des facteurs. Comment ne pas songer ici à Soljenitsyne qui, avec une poignée d'autres dissidents, a réussi à faire voler en éclats

l'image, alors toute-puissante, de l'Union soviétique ? Comment ne pas évoquer aussi le rôle du pape Jean-Paul II dont l'action a certainement été décisive, non seulement dans la désagrégation du bloc soviétique, mais aussi dans la restauration d'une église catholique plutôt secouée en cette fin de xx<sup>e</sup> siècle ?

Nulle part ce libre jeu des acteurs ne se manifeste avec autant de force que dans la sphère diplomatico-stratégique. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles l'histoire diplomatique et militaire a été délaissée par les historiens universitaires dans les années 1950-1970, parce qu'elle ne cadrerait pas avec le schéma de pensée alors dominant. L'action d'un homme d'État, d'un chef de guerre, peut modifier en profondeur le cours de l'histoire. La plupart des batailles gagnées ou perdues l'ont d'abord été par le commandement plus que par les exécutants : on ne manque pas d'exemples du camp le plus faible venant à bout d'un ennemi très supérieur par des manœuvres savantes ou une intuition heureuse. Napoléon était le maître du genre et, aux deux extrémités de sa fantastique épopée, les campagnes d'Italie (1796) et de France (1814) restent des modèles quasi inégalés. Plus près de nous, Mao Ze Dong a réussi, dans les années 1930-1940, une fusion parfaite du politique et du militaire qui lui a permis de vaincre Chang Kai Chek. Aujourd'hui, à l'époque de la révolution dans les affaires militaires, le coup d'œil du général est certainement impuissant sur le champ de bataille face à la supériorité technicienne. Mais cela ne signifie pas que l'acteur ne soit plus que l'exécutant passif de forces techniciennes, économiques ou idéologiques. L'homme d'État peut encore prendre des décisions dont les effets seront durables et déterminants, en positif ou en négatif : la chute du système soviétique n'était pas inéluctable, elle est le produit des défauts structurels du régime, mais elle ne se serait jamais produite aussi vite sans un jeu politique de Gorbatchev, ou d'Eltsine, qui a précipité la crise. Même sur un plan plus militaire, cette marge de manœuvre peut encore exister, avec le choix du terrain ou de la logique de l'affrontement. Surclassés dans le domaine conventionnel, les Irakiens ont renoncé à la lutte en terrain découvert pour adopter une autre stratégie qui se révèle efficace : les Américains n'arrivent pas à liquider une guérilla urbaine décentralisée qui pratique un harcèlement constant et empêche de transformer le succès militaire en victoire politique. C'est un rappel, parmi d'autres, de cette part de liberté des acteurs, qui ne sont pas de simples pions dans le système mais qui sont capables d'agir sur lui, par leurs décisions. Encore faut-il qu'ils aient la volonté de les prendre et l'intelligence d'en prendre de bonnes.

## Catherine Kintzler, la laïcité

C'est parce que la laïcité, ou réserve en matière de croyance et d'incroyance, existe dans la sphère publique que la société civile peut laisser place à la liberté d'expression et d'opinion, c'est-à-dire à l'exercice de la tolérance. Or deux dérives menacent la laïcité : une qui cautionne le communautarisme, considérant que la société civile se confond avec la sphère publique, et une autre qui tend à l'ultra-laïcisme, allant jusqu'à un dogmatisme anti-religieux.

L'article 2 de la loi du 9 septembre 1905 stipule que « *la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* ». Le principe de laïcité est donc fondé sur la priorité absolue du droit de l'individu sur celui de tout groupe. Pour faire valoir son droit, nul n'a besoin de s'associer à d'autres pour former un groupe de pression.

Dans ses travaux, **Catherine Kintzler**, professeur de philosophie à l'université de Lille-III, part d'une distinction entre tolérance et laïcité et lui confère un développement philosophique plus large. À la différence de la simple tolérance, qui implique de faire coexister les libertés, les gens, les communautés dans une société donnée, la laïcité impose la liberté d'opinion. **La liberté est reconnue pourvu qu'elle se borne au cadre du droit commun alors que la laïcité est la condition de possibilité de la tolérance dans la société civile.** Catherine Kintzler définit la laïcité comme un « *vide expérimental* » (croyance et incroyance) où l'association politique écarte toute religion civile et ne fait pas de la loi elle-même un acte de foi. L'opposé de la laïcité n'est pas la religion elle-même mais sa prétention à légiférer au nom d'une communauté ou d'un ensemble de communautés pré-constituées.

Le mérite d'avoir clairement posé le principe de laïcité revient à **Locke**. Selon lui, il est possible, et d'ailleurs nécessaire, de rester indifférent aux croyances, mais il est inconcevable de rester indifférent à l'acte même d'adhésion. Locke exclut donc les athées de l'acte politique parce qu'il les considère comme incapables de s'engager. **Bayle**, au contraire, avance que les incroyants peuvent être admis dans l'association politique du fait qu'ils n'invoquent aucune autorité supérieure pour récuser les lois. **Condorcet**, lui, articulera différemment la problématique : l'incroyance n'est pas gênante en soi car la non-nécessité de tout lien préalable fonde précisément l'association républicaine. Le régime de laïcité rend donc impossible toute officialisation du religieux (ou de l'athéisme), les religions étant protégées contre l'État et réciproquement.

Au nom du principe même de laïcité, deux mouvements, incompatibles avec sa définition, ont émergé : le **communautarisme** (religieux ou non), qui consiste à exploiter les valeurs des communautés pour conduire un projet politique. La « laïcité ouverte »<sup>(1)</sup> a d'ailleurs encouragé ce communautarisme qui proposait, au nom du « droit à la différence », de reconnaître la distinction des droits. *A contrario*, un dogmatisme anti-religieux a poussé à l'**ultra-laïcisme**, au nom duquel le port de tout signe religieux dans tout lieu accessible au public serait interdit. Cet ultra-laïcisme non seulement ruine la laïcité en la dénuant de son sens, mais, en traquant les manifestations religieuses ou d'appartenance dans la société civile, il galvanise le communautarisme. Or, si l'on stigmatise les communautés, ces dernières incarnent un étendard, ce qui cautionne leurs prétentions politiques.



La Séparation  
*Séparons-nous - Je garde vos biens*

Les dix dernières années ont été marquées par de vigoureuses polémiques autour de la laïcité. Malgré une **loi** votée en 2004<sup>(2)</sup>, les mondes intellectuel et politique ne semblent pas s'accorder avec les principes laïques. **L'affaire du voile** en 1989 à Creil a ouvert le débat et Catherine Kintzler a cosigné l'appel en faveur d'une interdiction des signes religieux à l'école publique. À l'époque, la laïcité se heurtait à une dérive qui prétendait étendre la tolérance au sein de la société civile à une partie de la puissance publique : l'école. Or, les élèves « *ne sont pas des libertés constituées mais des libertés en voie de constitution* » et l'école relève plus d'un domaine fondateur des droits et n'est pas un lieu d'exercice des droits.

### Bibliographie

- Catherine Kintzler, - *Qu'est-ce que la laïcité ?*, Vrin, 2007 ;  
 - *La République en question*, Minerve, 1996 ;  
 - *Tolérance et laïcité*, Pleins feux, 1998.

1. Cette expression a largement fait polémique lors de la visite du pape Benoît XVI puisque le président de la République française a même évoqué le concept de « laïcité positive » pour le respect, la tolérance et le dialogue.

2. Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.

Sous la haute direction de madame Martine Méheut, présidente de l'Association européenne des enseignants

## Le changement climatique (1)\* : causes et avis partagés

**Depuis les deux chocs pétroliers des années 1970, et au-delà des considérations économiques, les États prennent conscience de l'effet des activités humaines sur le réchauffement climatique. Alertés par la communauté scientifique, majoritairement unanime sur le sujet, ils restent toutefois divisés quant aux mesures à mettre en œuvre.**

Le réchauffement de la planète est l'objet d'un débat récent au sein de la communauté scientifique, dans laquelle deux approches diffèrent quant à l'origine anthropique de ce phénomène. La première, minoritaire, estime, après l'étude des archives glaciaires ou historiques, que le climat est un phénomène complexe, difficile à appréhender et, par conséquent, elle doute de la responsabilité de l'homme. Cependant, en grande majorité les experts fondent leur théorie sur plusieurs modélisations mathématiques et dénoncent l'ampleur du changement climatique causée, selon eux, par l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre : depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, la concentration en gaz carbonique, qui représente 70 % des émissions dans l'atmosphère, a augmenté de 31 %. Par conséquent, elle aggrave l'effet de serre et provoque une hausse de la température terrestre globale.

Ainsi, le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), fondé en 1988 par l'Organisation météorologique mondiale et le programme des Nations unies pour l'environnement, rassemble un groupement indépendant de 2 000 scientifiques chargés d'étudier l'activité humaine et d'en mesurer les risques et les effets sur le changement climatique. En 2007, cet organisme publie un rapport qui établit, de façon incontestable, que les industries, les transports, l'agriculture, les bâtiments et la production d'énergie sont les principales causes de ce phénomène.

La recherche scientifique alerte dès lors la communauté internationale sur l'importance de cette menace écologique. Les États, réactifs, décident d'appréhender le phénomène de façon globale et concertée, afin d'intégrer la protection de l'environnement au développement économique. Pour la première fois en 1992, au sommet de la Terre à Rio, 110 chefs d'État et de gouvernement signent une convention-cadre, qui reconnaît l'existence du changement climatique d'origine humaine et évoque la nécessité de réduire l'émission de gaz à effet de serre. Puis, en 1997, en ratifiant le protocole de Kyoto, 172 pays, à l'exception notable des États-Unis, encore fin 2008, s'engagent à stabiliser l'émission de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère, reconnaissant par là même l'ampleur

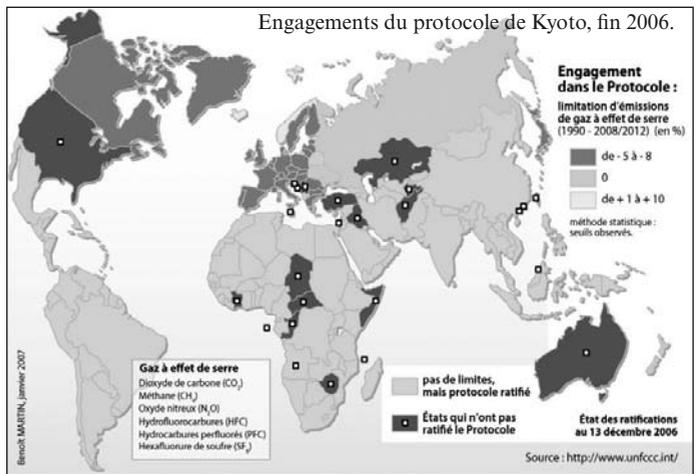
du phénomène. Pour autant, malgré ces engagements majeurs, les États sont divisés quant aux mesures à prendre et aux moyens à mettre en œuvre pour lutter efficacement contre le réchauffement climatique.

Bien que responsables de 25 % des émissions de gaz à effets de serre, les États-Unis estiment que le protocole de Kyoto est trop contraignant et trop coûteux en termes de croissance et refusent de l'appliquer. L'administration Bush propose en 2002 un autre plan, *Clear skies and global climate change initiatives*, qui développe une approche graduelle du problème climatique en prévoyant, notamment, de ralentir l'augmentation des émissions de CO<sub>2</sub> plutôt que de les supprimer. À l'inverse, l'Union européenne, qui s'implique davantage dans la lutte contre le réchauffement climatique, prévoit pour les Vingt-sept une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici à 2020. Elle assigne également, à chacun, des contraintes quant à l'utilisation des énergies renouvelables. Dans la même veine, le Japon propose une solution qui préserve la planète et offre des ouvertures économiques intéressantes. En effet, depuis les chocs pétroliers des années 1970, ce pays transforme son industrie pour qu'elle consomme moins d'énergies fossiles et pour qu'elle soit plus respectueuse de l'environnement. Le secteur électronique a, par ailleurs, mis au point des produits électroménagers à très faible consommation qu'il exporte dans le monde entier.

Toutefois, malgré ces divergences, la communauté internationale reconnaît unanimement que la planète subit, depuis trente ans, un changement climatique sans précédent : elle prend conscience que ce phénomène entraînera, dans les années à venir, des bouleversements notables de l'équilibre géopolitique mondial.

\* NDLR : cet article en propose l'état des lieux, l'article dans *Les Carnets du Temps* n° 55 passe en revue les options.

Sous la haute direction de monsieur Aymeric Chauprade, professeur de science politique à l'université de Neuchâtel.



DR

## Les conséquences de la disparition du pacte de Varsovie sur l'armée de l'air : structure, effectifs, budgets, équipements

**À partir de 1989, l'éclatement du bloc de l'Est entraîne la disparition d'une menace, sans toutefois éliminer le danger d'instabilité à moyen terme. Dans une Union soviétique en décomposition comme l'ensemble du monde ex-soviétique, les risques d'affrontements nationaux resurgissent. Le 1<sup>er</sup> avril 1991, la structure militaire du pacte de Varsovie est dissoute tandis que, le 21 décembre, l'URSS se morcelle. L'Alliance atlantique se trouve alors confrontée à une situation nouvelle : la guerre froide vient de finir. Il n'y a désormais plus de menace identifiée et il faut dorénavant composer avec une multiplication des crises régionales.**

L'effondrement du bloc soviétique, les changements de la scène internationale et l'émergence de nouvelles menaces, plus diffuses et imprévisibles, provoquent une profonde réflexion pour adapter nos armées à cette nouvelle donne. En effet, la disparition d'une éventuelle menace venant de l'Est et les nouvelles relations établies avec la Russie entraînent une révision des doctrines de défense des pays occidentaux et conduisent à une réduction des budgets consentis aux armées. En France, le plan *Armées 2000* est mis en place le 1<sup>er</sup> septembre 1991. Dès lors, l'armée de l'air va prendre les mesures qui s'imposent afin d'adapter son format à une logique de gestion des risques autour de quatre axes majeurs : dissuasion, prévention, protection et projection.

Les moyens sont redimensionnés et la flotte d'avions de combat passe en dessous de 450 appareils. Afin d'améliorer la réactivité de l'armée de l'air dans un format plus compact, un profond remaniement des grands commandements en modifie l'ossature. L'organisation territoriale est repensée : le nombre de régions aériennes est d'abord réduit à trois, puis à deux le 1<sup>er</sup> juillet 2000. Les moyens de surveillance et de veille aérienne ou spatiale sont placés sous la responsabilité du Commandement air des systèmes de surveillance, d'information et de communications (CASSIC). Les avions de chasse, d'attaque, de défense aérienne ou de reconnaissance sont regroupés sous le commandement de la Force aérienne de combat (FAC).

La création du Commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes (CDAOA) le 1<sup>er</sup> juin 1994 apporte à l'armée de l'air une cohérence accrue dans les domaines de la planification, du commandement et du contrôle des opérations aériennes. Les moyens de dissuasion nucléaire fran-

çais sont eux aussi redimensionnés, l'armée de l'air est directement concernée. Les silos de missiles sol-sol balistiques stratégiques (SSBS) du plateau d'Albion sont démantelés et les moyens nucléaires sont rassemblés au sein des Forces aériennes stratégiques (FAS).

Au niveau du personnel, l'armée de l'air s'engage dans une réduction sensible et régulière de ses effectifs. En février 1996, la suspension du service national par le président de la République impose la professionnalisation des armées, accélérant de fait le processus déjà engagé de déflation des effectifs, de réorganisation<sup>(1)</sup> et de recentrage des missions des bases aériennes, ce qui conduit notamment à la fermeture de certaines d'entre elles.

Une ère de coopération entre les anciens adversaires s'ouvre, le 27 mai 1997, avec la signature à Paris de l'acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles entre l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN) et la Fédération de Russie.

L'armée de l'air s'oriente alors résolument vers un besoin accru en capacités de projection de forces et de puissance, qui se fait sentir depuis l'apparition de conflits nationaux un peu partout sur le globe. Elle doit en effet disposer d'un réservoir de forces susceptible d'être déployé à la demande et rapidement sur un théâtre d'opération extérieur. Dans ce cadre, la base aérienne, en tant qu'outil de combat, permet de bénéficier d'une plate-forme opérationnelle et efficace, tournée vers l'extérieur et capable d'accueillir des unités nationales ou étrangères prêtes à être projetées n'importe où dans le monde pour mener des missions sous mandat national ou international.

Dans un contexte international en perpétuelle évolution et dans la perspective de la mise en service des nouveaux systèmes d'armes (*Rafale*, *A-400 M...*) donnant à l'armée de l'air tout son potentiel, un plan d'optimisation de son organisation est lancé en novembre 2003 afin de répondre encore plus efficacement aux nouvelles mutations du monde moderne et aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) applicable depuis 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ce projet baptisé *Air 2010* doit permettre à l'armée de l'air de rationaliser ses organisations et ses structures dans une logique de performance, c'est-à-dire en respectant des engagements capacitaires sous contraintes financières fortes.

1. Cf. instruction 1257/DEF/EMAA/BORH/ORG du 12 mai 1998 fixant l'organisation des bases aériennes.

# La loi organique relative aux lois de finances (LOLF)

La loi de finances, qui arrête le budget de l'État, donne, d'une part, l'autorisation au Gouvernement, par l'intermédiaire du Parlement, de prélever l'impôt et d'effectuer des dépenses, et prévoit, d'autre part, les recettes et les dépenses pour l'année N+1. Grâce à l'ordonnance mise en vigueur au début de la V<sup>e</sup> République, le 2 janvier 1959, la procédure budgétaire a pu être rationalisée. Cependant, elle ne favorisait pas, contrairement à la nouvelle loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, une gestion économique des deniers publics. C'est en 2006 que la LOLF est entrée en application. Cette réforme visait principalement à améliorer la gestion des deniers publics et à restaurer le pouvoir budgétaire du Parlement, jusque-là rationalisé, par une meilleure transparence de l'information budgétaire.

## La nouvelle architecture budgétaire permet d'améliorer la gestion des deniers publics

Traditionnellement, les parlementaires se prononçaient sur des crédits éclatés en 850 chapitres budgétaires (rémunération du personnel, dépenses d'informatique et de télématique) qui concernaient toutes les administrations et rendaient les politiques publiques illisibles en raison de leur émiettement. La nouvelle architecture budgétaire prévue par la LOLF comporte 45 *missions* (dont 9 interministérielles) qui identifient chacune une politique de l'État et regroupent au total 149 *programmes*. Unités de spécialité des crédits, les programmes, éventuellement pluriannuels, regroupent les crédits destinés à mettre en œuvre un ensemble cohérent d'*actions* relevant d'un même ministère auxquels sont associés des objectifs précis et les résultats attendus.

Pour remplir leurs objectifs, les gestionnaires ont la possibilité d'utiliser librement leurs crédits au sein de l'enveloppe fixée par le Parlement grâce aux principes de globalisation et de fongibilité des crédits, sous réserve de ne pas dépasser le montant prévu pour les dépenses de personnel et le plafond des autorisations d'emplois. En contrepartie, les gestionnaires ont l'obligation de rendre compte des résultats de leur gestion, dont l'efficacité peut se mesurer à l'aune des résultats obtenus dans les domaines socio-économiques, du service à l'usager et de la gestion des impôts du contribuable. Avec la LOLF, l'Administration évolue vers une logique de résultat et non plus seulement de moyens, introduisant la culture de la performance et généralisant le contrôle de gestion.

## La LOLF renforce les pouvoirs du Parlement en assurant une meilleure transparence des lois de finances

Le droit de concéder à l'impôt et d'en contrôler l'emploi figure parmi les Droits de l'homme et du citoyen, garantis par la Constitution, et s'exprime, comme dans tous les pays démocratiques, par l'intermédiaire du Parlement. Dans la mesure où le budget est un instrument fondamental de la politique gouvernementale, les conditions dans lesquelles il est voté et contrôlé doivent être claires. Cette lisibilité du budget permet au Parlement d'exercer activement son rôle de définition et de contrôle des politiques publiques.

Aujourd'hui, le débat budgétaire n'est plus centré sur l'évolution à la marge des crédits due au poids des services votés et repris d'une année sur l'autre, mais sur la pertinence des dépenses réalisées ou prévues au sein d'une mission. Ainsi, les objectifs retenus, les moyens affectés ainsi que les résultats obtenus l'année précédente, le tout dans la perspective pluriannuelle donnée par le débat d'orientation budgétaire, font maintenant l'objet d'un examen détaillé.

En vigueur depuis deux ans, le projet de loi de finances (PLF) intègre cette année, à titre exceptionnel, un projet de loi de programmation des finances publiques couvrant la période 2009-2012 qui intègre la révision constitutionnelle votée le 23 juillet 2008. Ce projet comporte la trajectoire de redressement des comptes publics qui doit aboutir à un certain équilibre en 2012 (-0,5 %), des règles de comportement afin de préserver les recettes et de maîtriser les niches fiscales et sociales, et enfin la programmation détaillée des dépenses de l'État pour chaque mission durant les trois prochaines années.



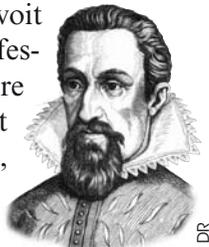
DR

Sous la haute direction de madame Brigitte Debernardy, contrôleur général des armées

# Kepler (1571-1630) : les années de jeunesse

**Johannes Kepler, en tant qu'émule de Copernic (1473-1543) et précurseur de Newton (1642-1727), est connu pour les trois lois sur le mouvement des planètes, lois qui portent son nom<sup>(1)</sup>. Toutefois, il est aussi l'héritier de Ptolémée (v. 100-170) et des astronomes-astrologues antiques qui voyaient dans l'ordre du monde un signe de l'ordre divin.**

Kepler naît dans le Wurtemberg en 1571 et suit ses études à l'université de Tübingen. C'est là qu'il prend goût à l'astronomie, mais c'est là aussi qu'il envisage de consacrer sa vie à la théologie en devenant pasteur. Cette vocation est écartée au profit d'une nomination – où Kepler voit plus tard l'intervention de la Providence – à un poste de professeur de mathématiques en 1594. Son premier ouvrage<sup>(2)</sup>, entre astronomie et mysticisme, annonce les motivations qui vont l'occuper toute sa vie : mettant à profit les idées de Copernic, **Kepler souhaite substituer une physique unique à la division traditionnelle (aristotélicienne) entre la Terre et les Cieux.**



S'il n'est pas le premier à être copernicien, Kepler est, en revanche, le premier à trouver des solutions tangibles aux problèmes vieux de plusieurs siècles<sup>(3)</sup>. Le système de Copernic, utilisé seul, avance des réponses au moins aussi complexes que celles que celles envisagées par Ptolémée, du fait de l'exclusivité accordée au mouvement circulaire uniforme. Aucun calcul ne rend compte de façon satisfaisante des observations si l'on veut prévoir des mouvements célestes uniquement avec le système de Copernic. Pour résoudre ce problème, **Kepler regarde d'abord du côté de la religion** : l'image de la Sainte Trinité se reflète dans le ciel immobile (le soleil, l'espace et les étoiles « fixes »<sup>(4)</sup>) et le ciel mobile n'est qu'un reflet imparfait de cette perfection divine.

## Mars révélée

En 1598, sa correspondance avec Tycho Brahe (1546-1601) lui ouvre de nouvelles perspectives. Kepler le rejoint à Prague en 1600. Celui qui fut le meilleur observateur de son temps s'éteint l'année suivante, non sans avoir livré les éléments que Kepler cherchait. Presque dix ans sont nécessaires à Kepler pour qu'il imprime son *Astronomia Nova* (1609), mais l'astre « errant » qui a le plus perturbé les astronomes des siècles précédents, l'« inob-

servable » Mars, a été « vaincu » et a offert les deux premières lois de Kepler. Les observations de Brahe ont permis de montrer que Mars a une orbite elliptique (première loi) : un cercle est défini par trois points, mais les relevés précis de Brahe montrent des écarts par rapport aux prévisions. La course de Mars ressemble plus à un ovale. Le même problème se retrouve avec le mouvement de Mars en fonction de sa proximité avec le soleil : sa course subit des ralentissements et des accélérations (loi des aires). **Contrairement à ce que pensaient Copernic et tous les héritiers de Ptolémée, la révolution d'une planète n'est ni circulaire ni uniforme et ne peut être rendue par une combinaison de tels mouvements.**

### Science et croyance

Le dernier grand écrit de Kepler est l'*Epitome astronomiae copernicanae* (1621). L'extension de ce qui était vrai pour Mars à toutes les planètes connues alors – et même jusqu'aux satellites de Jupiter, récemment découverts par Galilée – et la découverte de la troisième loi du mouvement des astres achèvent la structure de l'ensemble. **Une telle harmonie du monde ne peut qu'être la manifestation d'une physique céleste.** L'harmonie du monde hante alors Kepler, qui tente de la traquer dans ses moindres recoins, que ce soit dans l'harmonie des polyèdres ou celle de la gamme musicale. Malgré de nombreux essais, infructueux, Kepler conserve une conviction : c'est le Soleil, foyer des mouvements elliptiques et centre du monde planétaire, qui est la clé du mystère, et pour la première fois la notion de force est avancée, sans que Kepler en trouve l'expression. C'est Newton qui trouve finalement la solution bien après la mort de Kepler : il s'agit de la loi de l'attraction gravitationnelle. « *Faiseur d'horoscope pour gagner sa vie, Kepler n'a vécu que dans l'unité de sa foi religieuse avec la passion de l'ordre rationnel* »<sup>(5)</sup> est sans doute la meilleure synthèse que l'on puisse faire sur Kepler.

1. **Loi de l'ellipticité de l'orbite** (les orbites ne sont pas circulaires et le Soleil n'est pas le centre du système, il est en un des foyers de l'ellipse), **loi des aires** (la vitesse orbitale n'est pas constante, elle décroît avec la distance) et **loi harmonique** (plus une planète est éloignée du soleil, plus sa période de révolution est longue).
2. *Mysterium cosmographicum*, 1595.
3. Par exemple, pourquoi Mercure et Vénus n'entrent jamais en opposition avec le Soleil.
4. Dans l'astronomie d'Aristote, l'univers est clos comme un champ dont la barrière est cette « sphère des étoiles fixes » qui l'entoure. Seules quelques étoiles, situées à des niveaux inférieurs, se déplacent.
5. Selon Pierre Costabel, historien des sciences.

# Le traité de Verdun : les fondements de l'Europe occidentale

**Par le traité de Verdun, conclu en 843, les trois fils de Louis le Pieux et petits-fils de Charlemagne se partagent l'empire carolingien. Cet acte dessine la physionomie de l'Europe occidentale pour les siècles suivants et même jusqu'à nos jours. C'est notamment l'acte de naissance de la France et de l'Allemagne et l'origine de la plupart des conflits entre les nations européennes du IX<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle.**

## **Le partage de l'empire de Charlemagne, la fin de l'Europe carolingienne**

En 840, à la mort de Louis le Pieux qui avait succédé à son père Charlemagne en 814, ses trois fils se disputent la succession de l'empire. L'année suivante, à Fontanet (Fontenoy-en-Puisaye, près d'Auxerre), deux des trois frères, Charles le Chauve et Louis le Germanique, remportent une bataille décisive contre leur aîné Lothaire. Et, en 842, par les Serments de Strasbourg, premier document de langue française et germanique – précisément en langue « romane » et « tudesque » –, Charles et Louis manifestent leur entente devant leurs soldats. Enfin, par le traité de Verdun de 843 passé entre les trois frères, l'ancien empire de Charlemagne et de Louis le Pieux est partagé, comme s'il s'agissait d'une grande propriété, en trois bandes territoriales orientées Nord-Sud : Louis le Germanique reçoit la Francie orientale, c'est-à-dire la Bavière qu'il administrait déjà, ainsi que les régions situées à l'est du Rhin et au nord des Alpes ; la Francie occidentale échoit à Charles le Chauve qui gouvernait déjà l'Aquitaine et dont le royaume s'étend aux régions situées à l'ouest de l'Escaut, de la Meuse, de la Saône et du Rhône. Entre ces deux entités territoriales, le royaume de Lothaire ou Lotharingie, une improbable bande centrale s'étendant de l'embouchure de la Meuse jusqu'à l'Italie du Nord, mais dans laquelle se trouvent cependant deux villes impériales de grande importance, Rome et Aix-la-Chapelle, ce qui autorise Lothaire à porter le titre d'empereur. Les historiens se sont souvent interrogés sur ce découpage « longitudinal », reprenant la tradition mérovingienne, mais cette division méridienne est la seule façon d'assurer aux trois frères une participation équitable à toutes les ressources essentielles du grand empire.

## **La Francie et la Germanie**

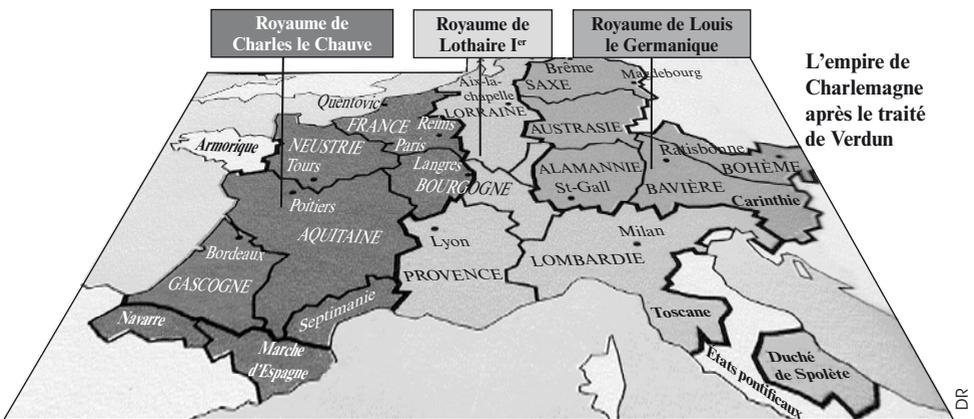
Après la mort de Lothaire, son royaume se morcelle, au gré des successions, en principautés indépendantes convoitées par les puissances voisines. À la tête de la Francie orientale, que l'on nomme très vite Germanie, les successeurs de Louis le Germanique maintiennent tant bien que mal les insti-

tutions carolingiennes dans ces territoires fraîchement conquis. Dans tout le royaume épargné par les invasions, le souverain devient le garant de la justice et de la paix. Cette restauration de l'empire carolingien s'accompagne d'un renouveau intellectuel et artistique, soigneusement encadré par l'aristocratie et l'Église : les fondations du Saint-Empire germanique sont jetées.

Pour asseoir son autorité, Charles le Chauve concède des fiefs à ses vassaux et, par un « capitulaire » signé le 16 juin 877 à Quierzy, il accepte que ces fiefs se transmettent de manière héréditaire. Le morcellement de la Francie occidentale s'accélère alors. Les successeurs de Charles le Chauve sont incapables de maintenir l'unité du royaume et de lutter contre les invasions des peuples scandinaves, des Sarrasins et des Hongrois.

En effet, la seconde vague de grandes invasions des IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles précipite la faillite des institutions carolingiennes. Dans les trois royaumes, face aux attaques des nouveaux envahisseurs, seules les résistances locales semblent efficaces : les souverains délèguent donc leur autorité à leurs vassaux installés dans les différentes régions de leurs royaumes. Le pouvoir se parcellise donc en grandes principautés, en duchés, en comtés tenus par des seigneurs qui s'imposent par la force, la féodalité se développe. Au sein de ces nouvelles entités, la notion de puissance publique fait place à la notion d'autorité privée. Désormais, le seigneur conduit la guerre à son seul profit, taxe les marchandises, rend la justice, mais doit également protéger les paysans des envahisseurs.

Trop vaste, s'étendant sur des peuples divers, l'Empire carolingien portait en son sein les germes de la division : il ne survivait que grâce à la poigne de fer de l'Empereur. Avec le traité de Verdun de 843, l'empire unifié dont rêvait Charlemagne disparaît. L'histoire de France peut commencer.



Sous la haute direction de monsieur François Pernot, maître de conférences en histoire moderne

Adjudant Jean-Paul Talimi  
Rédacteur au CESA

# Du non-rationnel à l'irrationnel idéologique

**La légitimité démocratique exige d'accepter comme légitimes toutes les positions idéologiques compatibles avec les principes rationnels de la démocratie. En isoler une contre toutes les autres fait basculer dans l'idéologie irrationnelle et illégitime.**

La situation est délicate à gérer par les citoyens et les politiciens. D'un côté, ils ne peuvent pas faire autrement que de sélectionner une position idéologique, de la défendre et de la faire triompher sur toutes les autres. Ils y sont contraints par la compétition politique, qui les oblige à se démarquer les uns des autres, et par les exigences de l'action, qui leur impose d'énoncer ce qu'ils ont l'intention de faire du pouvoir qu'ils revendiquent. Si, par exemple, la sécurité extérieure est à l'ordre du jour, il peut se faire que les uns inclinent à une politique extérieure de prévention agressive et que les autres prônent la conciliation et le compromis. Il faut choisir entre l'une ou l'autre position, même si aucune n'est démontrable ni réfutable, car ne pas choisir, c'est n'avoir rien à proposer aux citoyens et se condamner à l'inaction et à l'échec. Mais, d'un autre côté, ils doivent accepter leurs divergences et se garder de toute velléité d'interdire les choix et les positions qui ne sont pas les leurs. Cette réserve ne va pas de soi, car se battre pour une interprétation du bien commun et chercher à la faire triompher exige que l'on y croie et que l'on y adhère avec la plus grande force de conviction. La pente naturelle n'est pas la tolérance, mais l'intolérance, dès lors que les divergences d'opinion portent sur l'essentiel. L'intolérance abandonnée à elle-même induit deux développements fatals à la démocratie.

Un développement idéologique consiste à isoler une position idéologique contre toutes les autres, en posant qu'elle est seule légitime et que toutes les autres sont des erreurs, des corruptions ou des perversions. Le mouvement conduit à postuler que la position choisie est rationnelle et toutes les autres irrationnelles. Il inflige, ce faisant, une subversion radicale du statut de l'idéologie en démocratie. Elle doit demeurer non rationnelle et se contenter d'être plausible au regard des principes de la démocratie. En se proclamant vraie, une position idéologique cesse d'être non rationnelle pour

verser dans l'irrationalité ! Elle perd à la fois sa légitimité démocratique et sa plausibilité cognitive. Elle devient en même temps politiquement criminelle et cognitivement fausse.

Par exemple, on peut plaider que la démocratie est incompatible avec des degrés extrêmes d'inégalité dans la distribution des richesses. De ce principe rationnel démontrable, il est impossible de déduire le degré juste d'inégalité à viser : tous les degrés sont légitimes et plausibles, entre l'inégalité la plus grande compatible avec la décence et la concorde et l'égalité stricte. Quitter la position de tolérance et s'attacher à celle-ci, c'est se condamner à sortir de la démocratie. En effet, l'entreprise se doit de revendiquer un pouvoir total pour égaliser les conditions, ce qui se traduit, dans un premier temps, par une distribution infiniment inégalitaire du pouvoir et, dans un second, par le retour en force de l'inégalité des richesses, car celles-ci suivent toujours le pouvoir.

Aussi bien, un second développement est-il politique. Le bien ne peut pas coexister avec le mal, ni le vrai avec le faux, ni l'utile avec le nuisible. Cette évidence conduit à donner de la tolérance démocratique une définition juste. La démocratie pose les libertés d'opinion et d'expression, nullement que toutes les opinions se valent. Elle admet que l'on puisse croire, affirmer, proclamer et propager que « deux et deux font cinq », ce qui signifie que les vérités mathématiques n'ont pas à être avancées et défendues par des moyens politiques, mais par les mathématiciens ! La tolérance est purement politique, qui impose d'accepter la légitimité de toutes les positions idéologiques compatibles avec les principes de la démocratie et de refuser tout appui politique à l'invention du vrai et à la dénonciation du faux.

L'intolérance idéologique s'inscrit en faux contre ce principe. En attribuant à une position idéologique l'exclusivité du bien, du vrai et de l'utile, elle lui fait devoir de combattre le mal, le faux et le nuisible, car il serait contre nature de ne pas s'y résoudre. Toutes les autres positions, légitimes du point de vue démocratique, deviennent illégitimes et doivent être éliminées. Leurs défenseurs doivent être convertis à l'idéologie vraie, ou bien punis de leur obstination et mis hors d'état de nuire. Le devoir se développe en licence de recourir à tous les moyens, y compris la terreur. Dès lors, la démocratie a cédé la place à l'idéocratie.

## Montesquieu – *De l'esprit des lois*

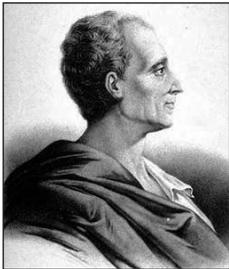
« Une chose n'est pas juste parce qu'elle est loi. Mais elle doit être loi parce qu'elle est juste. »

*De l'esprit des lois* ouvre la pensée politique à un certain relativisme par rapport au climat ou à la religion et distingue de manière fameuse trois régimes : le despotisme, la république et la monarchie, chacun fondé sur les principes de crainte, vertu et honneur. Il théorise également de manière durable la séparation nécessaire des trois pouvoirs.

Le siècle qui précède la Révolution française est intellectuellement marqué par la raison et la science. Publié sous le règne de Louis XV, *De l'esprit des lois* est l'œuvre majeure de Montesquieu, philosophe qui a contribué, à l'instar de Diderot et d'Alembert avec la parution de *l'Encyclopédie*, aux progrès de la pensée du Siècle des lumières.

En 1748, *De l'esprit des lois* prône l'établissement d'une doctrine libérale aristocratique. Le but de Montesquieu n'est ni de censurer, ni de juger. Il expose simplement le fondement des États et montre ce qui a motivé l'élaboration de leur Constitution et de leurs lois. Ainsi, après l'analyse de l'origine des lois antiques et contemporaines, il propose une « **distribution des pouvoirs** ». D'après l'analyse des pensées d'Aristote, de Platon et de Locke, il affirme que « *seul le pouvoir peut arrêter le pouvoir* ».

Il discute la Constitution anglaise, qui pose les fondements de la monarchie parlementaire, organisée autour d'une chambre des Communes, d'une chambre des Lords et d'un monarque. Ce régime, dans lequel la liberté est assurée par la balance des pouvoirs, éclaire Montesquieu, qui s'inquiète de l'érosion des pouvoirs intermédiaires (la noblesse française) censés contenir le pouvoir du souverain.



DR

Aussi voit-il exister une « *puissance législative* », une « *puissance judiciaire des choses qui dépendent du droit des gens* », chargée particulièrement des affaires étrangères et de la défense, et une « *puissance exécutrice de celles qui dépendent du droit civil* ». Montesquieu abandonne le schéma de l'« Ancien Régime » et distingue trois formes de gouvernement, chacune soutenue par un principe :

- la **monarchie**, « où un seul gouverne, mais par des lois fixes et établies », fondée sur l'honneur ;
- la **république**, « où le peuple en corps, ou seulement une partie du peuple, a la souveraine puissance », qui comprend deux types de régimes : la **démocratie**, gouvernement libre reposant sur la vertu où le peuple est à la fois souverain et sujet, et l'**aristocratie**, administration où un groupe est favorisé par le biais d'élections et régi par le principe de modération pour éviter tout glissement vers la monarchie ou le despotisme ;
- le **despotisme**, régime d'asservissement où « un seul, sans loi et sans règle, entraîne tout par sa volonté et par ses caprices », animé par la crainte.

Cette conception radicale rend caduque la structure de la monarchie française – le clergé, la noblesse et le tiers état, représentés au sein des États généraux – et abolit ainsi le dernier vestige de la **féodalité**. Selon Montesquieu, la monarchie accorde plus de liberté que la république puisqu'il est permis de faire tout ce que les lois n'interdisent pas alors qu'en république la morale et le dévouement contraignent les individus. Cependant, la volonté première de Montesquieu repose sur un gouvernement aristocratique où l'autorité royale est limitée par une Constitution, par les États provinciaux et par les Parlements. Les pouvoirs locaux jouissent d'une large autonomie et les trois pouvoirs sont divisés afin de ne plus être détenus dans les seules mains du roi. Montesquieu voit ainsi dans les lois des rapports nécessaires dérivant de la nature des choses. Il les soumet à une étude scientifique et, de fait, prend place parmi les pères fondateurs de la **philosophie politique**.

Lors de sa parution, *De l'esprit des lois* a suscité de vives critiques de la part des conservateurs et des ecclésiastiques, alors que des louanges ont été formulées par les Encyclopédistes. En 1750, Montesquieu répondra aux diatribes par *Défense de l'esprit des lois*.

La propagande philosophique des Lumières a grandement influencé les esprits et a favorisé le renversement des institutions établies. Elle a conduit à la **Révolution française de 1789** et certaines des idées de *l'Esprit des lois* ont été reprises lors de la rédaction de la **Constitution française de 1791**. Ce livre a également influencé les rédacteurs de la Constitution américaine en 1787, notamment avec le système des **checks and balances**<sup>(1)</sup>.

1. La théorie de la séparation des pouvoirs vise à séparer les différentes fonctions de l'État afin de limiter l'arbitraire et d'empêcher les abus liés à l'exercice de missions souveraines.

Sous la haute direction de monsieur Michel Jarrety, professeur à la Sorbonne

## Jérôme Bosch (1453-1516)

À la charnière du Moyen Âge et de la Renaissance, le peintre hollandais Jérôme Bosch représente le monde tel que le perçoivent ses contemporains. Toutefois, son œuvre iconoclaste, fidèle transposition des angoisses humaines, traverse le temps et les modes.



À l'instar de son œuvre, la vie du peintre demeure encore aujourd'hui mystérieuse : la date de sa naissance et celle de sa mort ne sont pas identifiées avec précision. Hieronymus Van Haken signe ses œuvres « Jérôme Bosch » pour se différencier de ses pairs. Il est en effet issu d'une famille de modestes peintres originaires d'Aix-la-Chapelle, venus s'installer deux siècles plus tôt aux Pays-Bas. Il apprend son métier dans l'atelier familial où, avant lui, son grand-père Jan Van Haken et son père Anthonis Van Haken ont exercé.

L'œuvre de Bosch, qui s'élève à une trentaine d'œuvres, est difficile à dater car la majeure partie de ses tableaux en bois a disparu et les quelques restants ne sont pas datés. Toutefois, une évolution est perceptible dans le style de sa production. Au début de sa carrière, il peint des scènes religieuses où sont représentés les vices d'une humanité tiraillée entre l'enfer et le paradis. Ce sont les sujets évoqués dans *Le Chariot de foin*<sup>(1)</sup>, *Les Sept péchés capitaux*<sup>(2)</sup>, *La Nef des fous*<sup>(3)</sup> ou *Le Jardin des délices terrestres*<sup>(4)</sup>. Mais un voyage en Italie, sans doute à Venise, influence sa représentation du monde. Après la description d'une humanité corrompue, Bosch décrit la vie de saints. Ces personnages évoluent dans un paysage lumineux et varié dont la perspective s'élargit. Le ton de sa peinture s'éclaircit, les visages s'affinent (*Saint Jérôme en prière*<sup>(5)</sup>, *La Tentation de saint Antoine*<sup>(6)</sup>). Vers la fin de sa vie, son œuvre se veut plus intimiste. Les personnages occupent la totalité de l'espace. Dans *Le Portement de croix avec sainte Véronique*<sup>(7)</sup>, le spectateur focalise son attention sur l'expression des visages qui révèlent l'âme des personnages : à la calme sérénité du Christ s'opposent des humains grimaçants.

De son vivant, Bosch connaît un succès considérable car ses œuvres synthétisent deux époques : le Moyen Âge, avec son cortège de frayeurs, de doutes ou de superstitions et la Renaissance, qui ouvre de nouveaux horizons. Il reproduit fidèlement de petites villes hollandaises, des animaux d'un réalisme saisissant ou des héros bibliques aux traits marqués par les tumultes de l'existence. Dans cette profusion de personnages, ses contemporains trouvent le reflet de leurs angoisses et de leur quotidien. Mais l'originalité de sa création réside dans l'invention de créatures fantastiques, inspirées des visions de certains prédicateurs, pour lesquels les insectes et les animaux sont la représentation des vices et des péchés. Les œuvres de l'artiste empruntent au bestiaire du Moyen Âge : batraciens, pattes d'insectes, plumes et becs d'oiseaux, de quoi exprimer les interrogations sur la destinée humaine. Ces figures monstrueuses, mi-hommes mi-bêtes, évoluent au milieu des hommes, dans des paysages chaotiques, et renvoient à la face de l'humanité sa cupidité, ses douleurs et ses doutes. À travers cette métaphore picturale, Bosch exprime la responsabilité de l'homme dans son propre destin. À l'opposé, la représentation des personnages bibliques est empreinte de douceur et de sérénité. Détachés du monde ci-dessus décrit, ils montrent à l'humanité un chemin dans une foi chrétienne inébranlable qui semble la mener vers son salut.

Malgré les siècles passés et l'érosion du sentiment religieux dans les sociétés occidentales, l'œuvre de Bosch garde une étrange modernité, comme un écho à la nature intime de l'homme.

1. V. 1500, musée du Prado, Madrid.
2. V. 1475-80, musée du Prado, Madrid.
3. V. 1490-1500, musée du Louvre, Paris.
4. V. 1503-04, musée du Prado, Madrid.
5. V. 1505, musée des Beaux-Arts, Gand.
6. V. 1510, musée du Prado, Madrid.
7. V. 1515, musée des Beaux-Arts, Gand.



*Portement de croix avec sainte Véronique (détail).*

La langue française d'aujourd'hui est le fruit d'un amalgame heureux entre la langue qui se diffusa à partir de l'Île-de-France et toutes celles qui s'étaient développées dans les autres provinces. Cette diversité d'origine, plus tard uniformisée de façon plus ou moins autoritaire, explique pourquoi chaque mot de la langue française a une histoire, pourquoi notre langue apparaît à la fois si belle et si complexe aux étrangers. Car même si notre langue, comme toute langue vivante, continue d'évoluer, elle conserve toutefois des règles fixes, des invariants qu'il est bon de rappeler.

### Du mystère des bijoux...

« Toutes les choses ont leur mystère, et la poésie, c'est le mystère de toutes les choses. » (Federico Garcia Lorca)

Tous, dans notre antique enfance, avons appris et récité, par cœur, la liste des sept mots qui font leur pluriel en « x » : *bijou, caillou, chou, genou, hibou, joujou, pou*.

Si de nombreuses théories sur ces pluriels apparaissent de ci, de là, pour autant, une explication rationnelle et historique fait toujours défaut. Inutile de se mettre à genoux, ou de chercher des poux dans la tête, il n'existe aucune logique. L'évolution phonétique de la langue peut expliquer « *choux* » mais alors pourquoi écrire « *cous* » et non « *coux* » qui aurait dû suivre la même évolution que « *pou* » ? De même pourquoi « *hibou* » se trouve-t-il affublé de ce « x » alors que ce mot du xvi<sup>e</sup> siècle est une onomatopée sans aucune racine étymologique ? En somme, le mystère commence là où la science philologique s'arrête. Jusqu'à ce jour, le mystère perdure ; de nombreuses générations devront encore retenir cette liste magique de sept mots.

Une liste toutefois évolutive puisque **verrou** en fut longtemps membre (milieu du xvii<sup>e</sup> siècle) tandis que, depuis quelques années, « *ripoux* » a fait son entrée. Une faute d'orthographe à l'affiche, est-ce possible ? Eh oui, M. Claude Zidi ! Votre titre de film aurait dû s'écrire *Les Ripous* et non *Les Ripoux* ! Depuis, les deux pluriels sont acceptés. En somme, une histoire de fous ! À ne pas confondre avec « *foux* », que l'on trouve dans de nombreux toponymes.

« J'aime passionnément le mystère, parce que j'ai toujours l'espoir de le débrouiller. » Charles Baudelaire, extrait de *Le Spleen de Paris*.

1. Cette page n'entre pas dans le périmètre retenu pour l'oral du cycle de perfectionnement au commandement.

# Le comité pédagogique

sous le haut patronage du général d'armée aérienne Stéphane Abrial,  
chef d'état-major de l'armée de l'air

**Jean-Marc Laurent**, *général de brigade aérienne, secrétaire général du comité pédagogique, et directeur du Centre d'études stratégiques aérospatiales.*

**Jean Tulard**, *de l'Académie des sciences morales et politiques.*

**Jean Baechler**, *de l'Académie des sciences morales et politiques.*

**André Lewin**, *ambassadeur de France.*

**Denise Flouzat**, *recteur d'académie, professeur des universités et ancien membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

**Martine Méheut**, *présidente de l'Association européenne des enseignants.*

**Michel Jarrety**, *professeur à la Sorbonne.*

**Brigitte Debernardy**, *contrôleur général des armées.*

**Jean-Yves Daniel**, *inspecteur général de l'Éducation nationale.*

**Claude Carlier**, *président de l'Institut d'histoire des conflits contemporains.*

**Patrick Facon**, *directeur de recherche au Service historique de la Défense, enseignant chercheur à l'université de Saint-Quentin-en-Yvelines.*

**François Pernot**, *maître de conférences en histoire moderne.*

**Aymeric Chauprade**, *professeur de science politique à l'université de Neufchâtel.*

**Hervé Coutau-Bégarie**, *directeur d'études à l'École pratique des hautes études.*

**Alain Bévillard**, *général de corps aérien, ancien inspecteur de l'armée de l'air.*

## Les Carnets du Temps

Centre d'enseignement militaire supérieur Air

1, place Joffre

B.P. 43

00445 ARMÉES

[www.eoaa.air.defense.gouv.fr](http://www.eoaa.air.defense.gouv.fr)